

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment, son article 17 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-3-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 ;

**VU** les statuts de Toulouse Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT-JORY est membre de Toulouse Métropole,

**CONSIDÉRANT** que Toulouse Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité,

**CONSIDÉRANT**, conformément à l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité est transféré au Président de Toulouse Métropole,

**CONSIDÉRANT** que dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 17, de la loi du 22 août 2021, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, les maires concernés notifient leur opposition au Président de l'EPCI

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Maire de SAINT-JORY s'oppose au transfert au Président de Toulouse Métropole du pouvoir de police de la publicité tel que visé à l'article L 581-3-1 du code de l'environnement et à l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de Toulouse Métropole, publié et transmis au Préfet de la Haute-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Saint-Jory, le 30 mai 2024.

Le Maire,  
Victor DENOUVION

Publié le : 3 juin 2024



Accusé de réception en préfecture  
030-213104904-20240530-URBA2024044-AR  
Reçu le 31/05/2024